

Service Technique
DB/DS/JNM/CB
N°2022-242

Ville de Vieux-Condé

ARRETE DU MAIRE

Arrêté réglementant la circulation et le stationnement rue Ledru Rollin à Vieux-Condé.

Le Maire de la ville de Vieux-Condé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2211-1, L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation et de stationnement et les articles L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 relatifs aux pouvoirs généraux de Police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 24 novembre 1967,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.417-6, R.417-10, et L.325-1, L.325-13,

Considérant qu'il y a lieu par mesure de sécurité et de tranquillité publique, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de tous genres **rue Ledru Rollin pour la réalisation de travaux d'assainissement.**

ARRETE

Article 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°2022-229 du 19 août 2022

Circulation

Article 2 : Du lundi 05 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022, la circulation des véhicules de tout genre sera interdite **rue Ledru Rollin**. Une déviation sera mise en place par la **Société SADE CGTH par la rue des Blancs et la rue Emile Tabary**. Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Article 3 : Du lundi 05 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022, la circulation des **véhicules des riverains sera interdite de 07h30 à 16h30**. Une déviation sera mise en place par la **Société SADE CGTH par la rue des Blancs et la**

rue Emile Tabary. Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières et de panneaux.

Article 4 : Du vendredi 09 septembre 2022 au mercredi 14 septembre 2022, la circulation sera interdite dans le carrefour de la rue Ledru Rollin et la rue Emile Zola.

Article 5 : Du vendredi 09 septembre 2022 au mercredi 14 septembre 2022, la rue Emile Zola sera dans sa partie comprise entre la rue Béluriez et la rue Ledru Rollin sera mise en impasse et en double sens, seul les riverains et les véhicules de services pourront y circuler.

Article 6 : Du vendredi 09 septembre 2022 au mercredi 14 septembre 2022, la rue Emile Zola sera mise en impasse entre la rue Blanc et la rue Ledru Rollin, seuls les riverains et les véhicules de services publics seront autorisés à circuler.

Article 7 : Du vendredi 09 septembre 2022 au mercredi 14 septembre 2022, l'accès à la rue Ledru Rollin sera possible pour les riverains entre 16h30 et 7h30 par la rue Emile Tabary.

Article 8 : Du mercredi 28 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022, la circulation sera interdite dans le carrefour rue Emile Tabary et la rue Ledru Rollin.

Article 9 : Du mercredi 28 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022, la circulation sera déviée par les rues des Déportés et Jean-Jaurès. La déviation sera mise en place par la société SADE CGT.

Article 10 : Du mercredi 28 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022, la rue Emile Tabary sera mise en impasse dans sa partie comprise entre la rue Lucien Béluriez et la rue Ledru Rollin et sa partie comprise entre la rue des Déportés et Ledru Rollin, seul les riverains et véhicules de services publics seront autorisés à circuler.

Article 11 : Du mercredi 28 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022, l'accès à la rue Ledru Rollin sera possible pour les riverains entre 16h30 et 7h30 par la rue Emile Zola.

Stationnement

Article 12 : Du lundi 05 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022, le stationnement des véhicules de tout genre sera interdit **rue Ledru Rollin.** Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières, de panneaux.

Article 13 : Du lundi 05 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022, le stationnement des véhicules des **riverains sera interdit de 07h30 à 16h30 rue Ledru Rollin.** Cette restriction sera matérialisée par la pose de barrières, de panneaux.

Article 14 : Du vendredi 09 septembre 2022 au mercredi 14 septembre 2022, le stationnement sera interdit dans le carrefour de la rue Ledru Rollin et rue Emile Zola.

Article 15 : Du vendredi 28 septembre 2022 au vendredi 30 septembre 2022 ; le stationnement dans le carrefour de la rue Ledru Rollin et la rue Emile Tabary.

Réglementation

Article 16 : La signalisation sera fournie et mise en place par la **SADE CGTH rue de la Cokerie ZAE les Bruilles 59278 ESCAUTPONT**

Article 17 : Toute infraction au présent arrêté sera sanctionnée, le ou les contrevenants éventuels aux présentes prescriptions seront verbalisés et leurs véhicules mis en fourrière aux frais des propriétaires conformément au Code de la route.

Article 18 : Les dispositifs du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de Police, Gendarmerie, de secours et lutte contre l'incendie.

Article 19 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire Divisionnaire du CSP de Valenciennes, le Commissariat de Condé sur Escaut, la Police Municipale de Vieux-Condé, le Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vieux-Condé, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Valenciennes, Monsieur le Directeur Général des Services, La Société SUEZ, les services techniques de la ville, chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 20 : Le présent arrêté pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Vieux-Condé, jeudi 01 septembre 2022

Madame la 1^{ère} Adjointe au Maire dans sa délégation

Caroline DI CRISTINA



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Vieux-Condé. The stamp contains the text 'MAIRIE DE VIEUX-CONDÉ' at the top and '59690' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Caroline Di Cristina'.

